



DOSSIER LAÏCITÉ

Être laïques, un engagement au quotidien

DOSSIER

Les convictions laïques
existent : 12 personnes en
sont mortes à Charlie

p. 4

ÉCOLE

La laïcité scolaire est aussi
une conviction

p. 7

REPÈRES

Ferdinand Buisson,
« Foi laïque » et confiance
humaniste

p. 9

SOMMAIRE

Dossier Laïcité

Les convictions laïques existent,
12 personnes en sont mortes à Charlie

4

Ecole

La laïcité scolaire
est aussi une conviction

7

Repères

Ferdinand Buisson :
« Foi laïque » et confiance humaniste

9

Entretien

avec Christophe Michel,
secrétaire général de l'ADMD

11

Rencontre

avec Jo Le Lameur
La crémation, un combat laïque

13

@ **A lire : www.ufal.info, le portail
d'information de l'UFAL Nationale.
Tout savoir sur l'UFAL ? Rendez-vous sur
www.ufal.org !**

UFAL Info est publié par l'UFAL Nationale
27, rue de la Réunion - 75020 PARIS - tél. : 01
46 27 09 25 - fax : 09 70 61 17 62 - contact@ufal.org - www.ufal.org - **Trimestriel** - Prix du
numéro : 2 euros - N° CPPAP : 1118 G 82885 -
ISSN : 1761-1296 - **Directeur de la publication :**
Christian Gaudray - **Rédaction :** Bureau national
de l'UFAL - **Maquette :** Aurélie Bui - **Imprimeur :**
Marnat - 3 impasse du Bel air 94110 Arcueil -
Dépôt légal : mars 2015.

Consultez les derniers numéros d'UFAL Info !

Pour consulter les anciens numéros d'UFAL Info,
connectez-vous sur www.ufal.info ou demandez un
exemplaire numérique au siège de l'UFAL en envoyant
un mail à ufalsiege@ufal.org.

UFAL Info n°59 / Dossier Laïcité : Les convictions laïques, moteur de notre action

Entretien avec Bernard Teper - Protection sociale -
Initiatives nationales

UFAL Info n°58 / Dossier Pourquoi s'engager à l'UFAL ?

Les commissions de l'UFAL - CNAJEP - UNAF -
Baby-Loup - Laïcidad

UFAL Info n°57 / Dossier Protection sociale

Entretien avec Christine Jakse - Cotisation sociale -
Rencontre avec Catherine Kintzler

UFAL Info n°56 / Dossier Laïcité

Entretien avec Pierre Galand - Affaire Baby-Loup -
Actions locales

UFAL Info n°55 / Dossier Racisme

Entretien avec Nicolas Lebourg - Actions locales

UFAL Info n°54 / Dossier Ecole

Entretien - Plateforme revendicative de l'UFAL

UFAL Info n°53 / Dossier Politiques familiales

Entretien - AG de l'UFAL Nationale

UFAL Info n°52 / Dossier Santé : L'accès à des soins de qualité pour tous !

Laïcité - Entretien - Actions locales

ÉDITORIAL

La liberté d'expression, au travers de l'emblématique rédaction de Charlie
Hebdo, la sûreté, au travers des forces de police, et les Juifs ont été la
cible en France puis au Danemark du terrorisme djihadiste international,
forme moderne du fascisme.

Si la laïcité n'est pas la seule réponse pour remédier aux facteurs qui ont permis
ces actes barbares, il n'y aura pas de réponse efficace sans laïcité. Cette évidence
nous place en responsabilité car nous faisons de la liaison du combat laïque et du
combat social le cœur de notre engagement.

Notre radicalité (dans le sens de ne pas admettre d'exception ou d'atténuation)
et notre rigorisme sont une exigence contraignante, mais ils constituent notre
force. Entre la laïcité « inclusive » et la promotion du dialogue interreligieux comme mode de régulation
sociale d'un côté et l'ultra-laïcisme de la droite et de l'extrême droite de l'autre, nous avons toujours
défendu une laïcité rigoureuse et ferme sur ses principes.

Mais qu'est-ce qu'être laïque ? Dans le numéro précédent d'*UFAL Info*, nous avons lancé une réflexion de
fond sur les convictions laïques, que nous poursuivons dans ce numéro.

Être laïque, c'est « se conduire en toute laïcité », c'est-à-dire incarner la laïcité de manière exemplaire en
toutes circonstances. Un membre de la fonction publique ou d'un service public veillera à sa neutralité, à
celle de ses collègues et des locaux. Un élu refusera tout accommodement par électoralisme pour satisfaire
une revendication communautariste. Chacun, dans la société, civile sera tolérant avec l'expression des
autres convictions.

Être militant laïque, c'est défendre et promouvoir la laïcité en toutes circonstances, éduquer, informer,
débattre, convaincre.

Car si nous considérons que la laïcité est bien plus moderne et porteuse d'avenir que ringarde comme
certains s'ingénient à la présenter, il faut bien admettre qu'elle est souvent mal connue et incomprise.

La laïcité se vit, tous les jours et tout au long de la vie. C'est un mode d'organisation politique et non une
valeur que l'on aime – ou pas – ou à laquelle on adhère – ou pas. Elle est le fruit du débat raisonné et on
y consent parce qu'on en établit l'utilité et la nécessité. Mais c'est aussi une conviction portée depuis plus
de deux siècles par des militants partout dans le monde qui combattent pour une société dans laquelle
prévalent l'égalité et la liberté.

Être militant laïque, c'est œuvrer à l'intérêt général, c'est se définir par rapport au projet politique
de la République sociale et laïque et non pas par rapport à ses appartenances ethniques, religieuses,
communautaires, etc.

Laïcité, liberté, égalité et solidarité sont des principes qui trouvent une concrétisation dans le droit positif,
ce ne sont pas des valeurs ouvertes au relativisme.

La laïcité est le seul principe à partir duquel peut se construire l'égalité et donc la liberté, ce numéro en
est une illustration.

Amitiés laïques,

Christian Gaudray
président de l'UFAL



Abonnez-vous à UFAL Info

4 numéros par an / 8 euros

Pour vous abonner, complétez et renvoyez ce bulletin d'abonnement - 4 numéros par an : 8 euros

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL. : COURRIEL :

Coupon à renvoyer avec votre règlement à : UFAL Nationale - 27 rue de la réunion - 75020 Paris

L'UFAL est une association **indépendante** dont le fonctionnement n'est financé que par les adhésions. Merci de soutenir
ses efforts en adhérant à l'UFAL : adhésion annuelle 20 € (les dons complémentaires sont toujours appréciés).

LES « CONVICTIONS LAÏQUES » EXISTENT : 12 PERSONNES EN SONT MORTES À CHARLIE

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent. »

Charb, rédacteur en chef de Charlie-Hebdo, assassiné le 7 janvier 2015.

PARMI LES « LAÏQUES QUI SE TAISENT », IL Y A LES « NÉGATIONNISTES DE LA LAÏCITÉ » !

Pour eux, la laïcité ne serait pas une opinion, mais le cadre juridique réservé à la seule « sphère publique » (pouvoirs et services publics), et strictement limité à la neutralité vis-à-vis des religions. Elle ne saurait être invoquée par des personnes privées : ainsi une association privée ne pourrait se dire « laïque ». Ce raisonnement, tenu à tort le 19 mars 2013 dans l'affaire Baby-Loup par la Chambre Sociale de la Cour de cassation, a finalement été démenti le 24 juin 2014 par l'assemblée plénière de la Haute-juridiction.

Bêtement, mais logiquement, il découle de telles prémisses que seules les croyances religieuses constitueraient des « convictions ». Tant pis pour la liberté de conscience qui protège toutes « les opinions, même religieuses »². Ce déni d'une liberté fondamentale se retrouve dans les dispositions du Code du Travail interdisant seulement les discriminations pour « convictions religieuses » (raccourci saisissant qui cannibalise toute autre opinion !), voire du Code Pénal (cf. UFAL-Info n° 59, p. 5).

La laïcité n'est pas un monopole d'Etat, ni les convictions un monopole des religions !

Charles Arambourou • En développant le thème des « convictions laïques » dans le dernier numéro d'UFAL Info¹, nous ne nous doutions pas, hélas, qu'elles pouvaient coûter la vie à certains de leurs défenseurs. L'article qui suit constitue un hommage aux morts de Charlie-Hebdo, et un appel au respect de leurs « convictions », clairement revendiquées par leur rédacteur en chef Charb. Puisse-t-il inciter à examen de (liberté de) conscience les « laïques qui se taisent » ou qui déniaient leurs convictions : ceux-là se reconnaîtront sans qu'on les nomme, car la polémique ne sied pas au deuil.

En somme, la laïcité serait un monopole d'État, et les convictions un monopole des religions !

On trouvera dans un encadré ci-après (p. 6) un florilège de ce déni de liberté de conscience, en contradiction totale avec l'histoire de la République et des Républicains... Ces laïques honteux de leurs convictions font pis que « se taire » : ils donnent des armes aux ennemis de la laïcité.

Une réfutation sans appel vient – hélas – d'être opposée, de la façon la plus tragique qui soit, à ces petites arguties. Que leurs

auteurs aient la décence de méditer l'exemple de Charlie !

C'EST BIEN POUR SES CONVICTIONS LAÏQUES QU'ON A VOULU « TUER CHARLIE »

Personne ne soutiendra que Charlie-Hebdo était un organisme public. Pourtant, il se réclamait bien de la laïcité, explicitement par les propos de sa rédaction, et jusque devant la justice.



Lors du fameux procès des « caricatures du prophète » (février 2007 et mars 2008), les rédacteurs du journal ont affirmé haut et fort que, pour eux, il ne saurait y avoir de délit de blasphème, et que la religion n'est sacrée que pour ceux qui s'en réclament. La justice de la République a alors confirmé (en première instance, puis en appel) :

« Dans une société laïque et pluraliste, le respect de toutes les croyances

va de pair avec la liberté de critiquer les religions, quelles qu'elles soient. »

En quittant les lieux de leurs crimes, le 7 janvier 2015, les frères Kouachi ont clamé : « Charlie est mort, le prophète est vengé ». Ils ne se sont pas trompés, eux, contrairement aux « laïques honteux » qui déniaient encore que la laïcité puisse être aussi une conviction.

LA LAÏCITÉ : UNE CONVICTION PAS COMME LES AUTRES, PARCE QU'ELLE LES PERMET TOUTES

Répétons-le, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), et ce pour l'ensemble des pays signataires de la Convention européenne du même nom, a une fois pour toutes reconnu :

« ...les partisans de la laïcité sont en mesure de se prévaloir de vues atteignant le « degré de force, de sérieux, de cohérence et d'importance » requis pour qu'il s'agisse de « convictions » au sens de la Convention (...)

La laïcité implique « la liberté de critiquer les religions ».

Les convictions laïques sont donc reconnues et protégées à égalité avec les religions. Devant l'assemblée plénière de la Cour de cassation (Baby-Loup, 24 juin 2014), le procureur général Marin est venu le rappeler¹.

Que les Républicains ou laïques inconséquents veuillent bien s'en souvenir ! Qu'ils fassent l'effort de penser qu'une opinion puisse avoir pour objet de permettre toutes les autres, ce que nous avons nommé des « convictions paradoxales ».

LA LAÏCITÉ, C'EST COMME LA RÉPUBLIQUE : IL LUI FAUT DES PARTISANS POUR VIVRE !

Certes, il convient de distinguer l'expression des opinions – y compris laïques – dans la société civile, du « principe de laïcité » s'imposant dans la sphère publique. Mais dans les deux cas, la laïcité de la République a besoin des « partisans de la laïcité



(comme dit la CEDH) !

• **L'espace civil** (la rue, les magasins, les stades, etc.) est celui des libertés publiques définies par la loi. Mais sa configuration n'est pas la même dans une « République laïque » comme la France, que dans une démocratie multiculturelle ou communautariste (Europe du Nord, Royaume-Uni, USA...). Par exemple : le mariage civil est une fois pour toutes séparé de toute dimension religieuse ; la liberté d'expression inclut celle de critiquer les religions ; la notion de blasphème n'y a pas cours. Ainsi, dans l'espace civil, les convictions laïques de l'UFAL l'ont conduite à prendre position en faveur du mariage entre personnes du même sexe aussi bien que de l'abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle.

• **Quant à la sphère publique**, domaine réservé du principe de laïcité, il serait naïf de croire que la loi s'y applique d'elle-même, et que les citoyens « laïques » n'y auraient pas leur mot à dire ! La preuve : malgré quelques sursauts bienvenus (comme la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux à l'école), nos gouvernements (de droite comme de gauche) et certains juges (dont le Conseil d'Etat) ne cessent insidieusement de vider la laïcité de son contenu. Et n'ou-

blions pas les collectivités locales, dont les édiles, par lâcheté et/ou clientélisme, subventionnent en toute illégalité associations et lieux de culte. Le principe de laïcité lui-même est une affaire trop sérieuse pour être laissée aux seuls pouvoirs publics. Par exemple, à propos des parents accompagnateurs de sorties scolaires, l'UFAL a rappelé, avec d'autres, le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement public, face aux « accommodements (dé)raisonnables » prônés par le ministère. Nous n'avons pas, hélas, été entendus des pouvoirs publics : tel est l'état de déliquescence de notre laïcité, même « publique ».

Sans partisans animés de « vues atteignant le degré de force, de sérieux, de cohérence et d'importance » nécessaire à l'action, le principe de laïcité s'éteindra. Ce n'est pas par hasard que les communautaristes et les cléricaux s'attaquent en priorité à la sphère publique (école, mairies) pour imposer l'expression religieuse. Mais après tout, la République elle-même périliterait s'il n'y avait plus de citoyens animés de « convictions républicaines » : qui donc nierait l'existence et la nécessité de telles convictions, au motif que la République serait, seulement et une fois pour toutes, définie par la Constitution ?

Le principe de laïcité est une affaire trop sérieuse pour être laissée aux pouvoirs publics seuls.

¹ Cf. « Les convictions laïques, un acquis supplémentaire du combat de la crèche Baby-Loup », UFAL Info n° 59.

² Art. 10 de la Déclaration des droits de 1789.

FLORILÈGE DE CITATIONS NEGATIONNISTES

Deux thèmes :

1. admettre qu'elle soit une conviction « réduirait » la laïcité,
2. c'est bon pour les Belges !

« La laïcité incarne la neutralité vis-à-vis du fait religieux. [Or] (...) une adhésion (...) à une idéologie, à une morale ou encore à une politique (...) est le contraire de la neutralité. » (Un haut magistrat, mars 2013)

« (...) la laïcité, principe supérieur et non simple opinion. » (Organisme gouvernemental, 15 octobre 2013)

« La laïcité, mode juridique de régulation des relations entre les cultes et l'Etat (...) se voit confinée dans un statut de « conviction ». (...) [Il s'agit d'une] régression concordataire ou inspirée du modèle belge (...) le principe de laïcité tel que défini par la Constitution ne saurait être réduit à une conviction (...) » (Association laïque, 29 novembre 2013)

« La laïcité n'est pas une religion ou une conviction philosophique parmi d'autres, c'est un principe d'organisation de la République, (...) [il ne faut pas] ramener celle-ci à une conviction comme une autre, ou au même rang qu'une conviction religieuse. C'est la conception belge de la laïcité. » (Article d'un militant laïque, 7 décembre 2013)

« (...) la laïcité ne saurait être une option, il s'agit d'un principe républicain (...) » (Avocats, 10 janvier 2014)

« La laïcité française ne saurait être réduite à une simple tendance, opinion idéologique ou morale. En effet, nous ne sommes pas dans un système équivalent au système belge de « laïcité organisée. » (Organisme gouvernemental, 12 juin 2014)

Les 7, 8, 9 et 11 janvier 2015 n'ont pas été compris :

« La laïcité est un principe constitutionnel d'organisation de la société, pas une croyance. » (Article d'un site laïque, 17 janvier 2015)

« La laïcité ne saurait être réduite à une conviction puisqu'il s'agit d'un principe d'organisation de l'État, impliquant que celui-ci garantisse la possibilité à chacun d'avoir sa propre conviction ou croyance. »

(Un membre d'un organisme officiel, février 2015)

FAUT-IL AVOIR PEUR DES BELGES ?

Les négationnistes des convictions laïques brandissent comme un épouvantail « l'exemple belge » (voir « florilège de citations » ci-dessus). En Belgique, des subventions publiques sont versées à la « laïcité organisée » comme aux cultes, et des « directeurs de conscience humanistes » sont admis dans les prisons, hôpitaux, casernes, etc., concurremment aux aumôniers religieux. Curieusement, un organisme gouvernemental français, cité dans notre florilège, vient de prôner récemment des « conseillers humanistes » en milieu carcéral... allez comprendre !

En réalité, la Belgique est un Etat organisé selon un communautarisme officiel distinguant traditionnellement trois « piliers » : libéral (de droite et laïc), socialiste (de gauche et laïc), social-chrétien (religieux et centriste), avec chacun ses syndicats, mutuelles, associations, etc. Distinction à combiner avec les « communautés linguistiques » (wallonne, flamande, et allemande), de plus en plus prégnante. Surtout, la Belgique ne connaît pas de séparation des églises et de l'État : elle reconnaît et finance 6 cultes... ainsi que la « laïcité organisée » ; le dualisme scolaire (école officielle / école catholique, à égalité) y est institutionnel.

L'UFAL se félicite que des convictions laïques existent en Belgique – comme en France : nous entretenons les meilleurs rapports avec nos camarades laïques Belges ! La vraie différence est que la « laïcité organisée » y est reconnue et financée

par l'État au même titre que les cultes – justement parce que le royaume n'est pas laïque ! En revanche, notre République, « indivisible » et « laïque », ne connaît qu'une

seule communauté : celle des citoyens, abstraction faite de leurs « opinions – même religieuses ».

Cela dit, les Français seraient mal placés pour dédaigner « l'exemple belge ». Car ce royaume, bien que l'organisation des pouvoirs publics n'y soit pas laïque, est systématiquement en avance sur notre République dans tous les domaines où l'idée de laïcité a battu en brèche la domination idéologique des dogmes religieux sur la société : avortement, mariage des personnes du même sexe, fin de vie et euthanasie, etc. Comme quoi l'existence de convictions laïques fortes dans la société civile n'est pas moins efficace que la « laïcité monopole public ». L'idéal serait de combiner les deux : ayons autant de convictions laïques que les Belges, notre principe constitutionnel de laïcité n'en sera que mieux défendu !



LA LAÏCITÉ SCOLAIRE EST AUSSI UNE CONVICTON

Damien Pernet • « Le 21 janvier dernier, suite aux attentats de Paris, le Président de la République donnait le coup d'envoi de la « mobilisation générale de la communauté éducative autour des valeurs de la République ». Ainsi, la laïcité, pierre angulaire de la République, ne serait pas seulement un principe juridique de neutralité et de séparation des Églises et de l'État, mais bien une idée, une conviction à défendre et à promouvoir. Pour autant, le plan de formation à la laïcité des professeurs et des élèves du public se révèle ambiguë.

LA LAÏCITÉ SCOLAIRE EST LE FRUIT DE LA LAÏCITÉ-CONVICTON

Depuis la Révolution Française, la question de l'instruction publique est indissociable de celle de la République et de la laïcité. Dès cette époque, deux convictions philosophiques s'opposent au sujet de la formation du citoyen : d'une part, les tenants d'une « éducation nationale », souhaitant, comme Le Pelletier, limiter les années de scolarité pour une grande partie de la population, et d'autre part, les défenseurs, comme Condorcet, d'une instruction publique plus étendue et plus complète, visant à répondre à la nécessité de construire en chacun une autonomie de jugement suffisante pour pouvoir ensuite exercer un jugement critique indispensable en régime républicain¹.

Au XIX^e siècle, le combat des républicains contre les légitimistes-royalistes et les bonapartistes, revêt également la forme d'une lutte philosophico-politique dont l'école constitue un enjeu central. Victor Hugo voulait « l'État chez lui et l'Église chez elle », Jean Macé proposait en 1851 une instruction publique obligatoire et neutre, avant que Ferry et Goblet ne réalisent ces idées au travers des lois de 1881-1882 et 1886 instituant un enseigne-



ment primaire obligatoire, gratuit et laïque. De conviction à principe juridique, la laïcité scolaire aura eu besoin, pour s'imposer, d'une majorité républicaine aux deux chambres (1879).

Au XX^e siècle, enfin, les remises en cause de la laïcité scolaire par la loi Debré (1959) instaurant des contrats entre l'État et les établissements confessionnels ou le projet de loi Bayrou en 1994 sont récurrentes et nourrissent les débats de société (serment de Vincennes en 1960, création du CNAL, manifestation monstre du 24 janvier 1994 pour l'école laïque).

La laïcité n'est donc pas un monopole d'État. Elle constitue une

conviction philosophique qui travaille le débat politique depuis plus de deux siècles.

LES PRINCIPES DE LA LAÏCITÉ SCOLAIRE EN FRANCE

La dimension civique de l'école publique se traduit par un ensemble de missions dont la laïcité est une pierre angulaire : « développer et conforter le libre-arbitre de chacun », « garantir l'égalité entre les élèves », « promouvoir une fraternité ouverte à tous »².

Elle constitue donc une « conviction paradoxale »³, dans le sens où elle est « la condition du respect des choix personnels dans une société ouverte »⁴ de par son exigence de neutralité. En ce sens, la laïcité demande à être rigoureusement dif-

férenciée d'une idéologie lorsque ce terme est connoté péjorativement : si en effet on entend par idéologie une doctrine ou vision du monde qui en exclut d'autres, la laïcité est le contraire de cette idéologie synonyme d'intolérance. La laïcité est ainsi l'ensemble des règles qui permettent à tous les membres d'une société pluriculturelle de cohabiter et de co-agir selon le rapport réglé du maximum de liberté égale pour tous et de fraternité.

Selon l'expression d'Abdenour Bidar, la laïcité est le matériau dont est faite l'enceinte scolaire⁵. Cet espace public ainsi neutralisé répond à une conviction : c'est en soustrayant l'élève aux influences extérieures qui, dans la société civile, voudraient le conditionner, que l'école répond le mieux à sa mission de formation à la liberté personnelle et de respect d'autrui. L'idée philosophique sous-jacente étant que l'individu doit s'émanciper des tutelles communautaires, idéologiques, religieuses, afin de construire son autonomie morale et politique. Tout le contraire du communautarisme, donc.

C'était la conviction de Kant⁶ comme celle de Jean Zay dans ses circulaires de 1936-1937⁷.

LE COMBAT LAÏQUE, TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Les tenants de la laïcité adjectivée s'engouffrent en ce moment dans la brèche ouverte par la politique de formation des professeurs et des élèves à la laïcité. En effet, des organisations diverses tentent de fédérer leurs forces pour promouvoir leurs propres convictions, notamment celle que la laïcité doit être remplacée par le dialogue inter-religieux. Tout d'abord, la Ligue de l'enseignement a conçu et distribué dans un nombre important d'écoles une « charte de la laïcité » expliquée aux enfants⁸ falsifiant en partie l'esprit et la lettre de

C'est en soustrayant l'élève aux influences extérieures (...) que l'école répond le mieux à sa mission de formation à la liberté personnelle et de respect d'autrui.

la loi de 1905⁹. Celle-ci a été imprimée par les éditions Milan, elle-mêmes détenue par Bayard, éditeurs des journaux *La Croix* et *le Pèlerin*, dirigée par les assumptionnistes. Par ailleurs, les contenus et les méthodes du nouvel enseignement à la laïcité voulu par le gouvernement ont été confiés à l'Institut Européen en Sciences des Religions (IESR), dont l'intitulé ne nous paraît pas faire l'intervenant le plus qualifié en matière de laïcité.



Ainsi, à en croire le directeur-adjoint de cet organisme, il n'est pas envisagé d'organiser un cours spécifique dédié à la laïcité dans le cursus scolaire, mais de privilégier l'enseignement des faits religieux, l'enseignement de la laïcité étant renvoyé par l'auteur « aux autres enseignements »¹⁰. Enfin, le concepteur de la charte de la laïcité expliquée aux enfants, est à la fois le responsable du secteur laïcité de la Ligue de l'enseignement et personnalité qualifiée membre de l'IESR. Les tenants de la laïcité « adjectivée » se structurent, ce qui montre bien leur alliance objective contre la laïcité.

La laïcité scolaire est une conviction que l'UFAL continuera de défendre. À ce titre, nous appelons tous nos adhérents à contribuer, partout où cela est possible, à défendre nos convictions, par exemple en constituant des fédérations de parents d'élèves dans les conseils d'école, à adhérer aux DDEN, à interpeler leurs élus et à contribuer à l'agrément de l'UFAL auprès du ministère de l'Éducation nationale.

« FOI LAÏQUE » ET CONFIANCE HUMANISTE

*Pierre Hayat*¹ • **Buisson n'a jamais limité la laïcité à un régime juridique ni à une école sécularisée, auxquels on aurait simplement retranché la religion. Il dit ironiquement son accord avec ses adversaires cléricaux pour estimer qu'une société n'est pas durable sans l'affirmation de valeurs fondatrices et qu'il n'est pas de morale sans « foi », c'est-à-dire, d'après lui, sans élan de l'âme, sans ferveur et disposition au sacrifice...**

Faut-il alors « opposer une foi à une autre foi » ? la foi républicaine en la liberté, l'égalité et la fraternité à la foi ecclésiastique ? la foi en la raison qui parle au nom de l'expérience et de l'intelligence humaines, à la foi en une autorité qui parle au nom de Dieu ? C'est ce que suggère la célèbre formule buissonnienne de « foi laïque ».

Le langage de Buisson n'est cependant pas exempt d'ambiguïtés. Comme libre penseur, Buisson juge la foi et la raison exclusives l'une de l'autre. « Le prêtre – et encore plus le moine – est l'homme de la foi ; le professeur est l'homme de la raison, par conséquent du libre examen. » Ainsi, l'école laïque doit-elle être une école de la raison et de la liberté. « S'engager à être professeur, dit encore Buisson, c'est s'engager à penser et à faire penser librement. C'est promettre d'éveiller et d'exercer le sens critique, l'habitude de la discussion, l'esprit de recherche sans limite et sans réserve. C'est déclarer que, quelle que soit la vérité, on l'acceptera le jour où la science la fera éclater, dût-elle renverser toutes les théories reçues. » Pourquoi alors Buisson place-t-il la « foi laïque » au cœur de sa vision de l'école et de la société ? Buisson ne célèbre guère la déesse Raison et ne professe nulle religion de la science. Il présente plutôt la laïcité comme un idéal qui sollicite des engagements personnels. « On ne fait rien si l'on n'est pas décidé à payer de sa personne, et la seule manière de répandre l'idéal laïque, c'est de l'incarner en d'innombrables laïques militants. » La « foi laïque » buissonnienne relève de la raison pratique et d'un postulat humaniste. Elle exprime une confiance en la capacité des peuples à se gouverner sans l'étai des clergés et des meneurs d'hommes, et présume les individus capables de s'acquitter de leur

A PROPOS DE FERDINAND BUISSON

Ferdinand Buisson (1841 – 1932) fut un philosophe, éducateur et homme politique français, cofondateur et président de la Ligue des droits de l'Homme, ainsi que président de la Ligue de l'enseignement (1902-1906). En 1905, il présida la commission parlementaire chargée de mettre en œuvre la séparation des Églises et de l'État.



Ferdinand Buisson fut également le maître d'œuvre d'un Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire considéré comme la « référence » de l'école laïque et républicaine, et introduisit le concept de foi laïque. Son idée d'une « foi laïque » ne consiste pas à ériger en modèle une conviction purement intérieure ou à assimiler la laïcité à une religion civile. Il s'agit d'une idée de neutralité toujours actuelle qui encore plus fortement depuis 1905 est une condition essentielle de la liberté de pensée et de religion. L'héritage laissé par Buisson en matière de laïcité réside dans une conception de philosophie politique. La laïcité marque l'avènement d'une autorité et d'un pouvoir politiques libérés de Dieu. Un pouvoir désormais réduit à sa constitution humaine, donc toujours discutable. Depuis F. Buisson, les laïques sont les militants d'une histoire profane dont les pages sont à construire chaque jour dans un combat permanent.

devoir « sans punitions ni récompenses, sans autre sanction que celle de leur conscience ». Ainsi, la laïcité engage-t-elle avec Buisson une philosophie de la liberté.

ÉLÉMENTS D'UNE PHILOSOPHIE DE LA LIBERTÉ

Dans une adresse aux jeunes militants laïques, Buisson livre en 1904 les éléments d'une philosophie qui articule trois niveaux de la liberté. Le premier concerne la personne humaine et relève de la libre pensée. La liberté définit alors le droit fondamental de tout humain, mais aussi son devoir essentiel car la personne ne peut nier sa liberté sans cesser d'être elle-même. Un homme qui n'agit que par procuration « est réduit

à la passivité animale, toute servitude étant « un crime de lèse-humanité »². Le deuxième niveau de la liberté est politique : la liberté républicaine récuse les privilèges, établit un droit commun et impose le suffrage universel démocratique, vraie source de la souveraineté des nations. Buisson nomme « socialiste » le troisième niveau de la liberté humaine, qui garantit à la personne et au citoyen des conditions économiques d'exercice de sa liberté³. Ces trois déterminations de la liberté trouvent leur point d'articulation dans l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen d'après lequel les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Pour Buisson, ce droit fondamental

¹ Catherine Kintzler, *Penser la laïcité*, ed. Minerve, 2014, p.51 à 62.

² Loi du 15 mars 2004 encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

³ Cf. Article « La laïcité : une conviction paradoxale » de Charles Arambourou, publié le 14 février 2014 sur le blog Mezetulle de Catherine Kintzler.

⁴ Circulaire du 16 août 2011 du ministère de l'Intérieur rappelant les règles afférentes au principe de laïcité.

⁵ Abdenour Bidar, *Pour une pédagogie de la laïcité à l'école*, ed. La documentation française, 2012.

⁶ E. Kant, *Qu'est-ce que les Lumières ?*.

⁷ « Ma circulaire du 31 décembre 1936 a attiré l'attention de l'administration et des chefs d'établissements sur la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques. Il va de soi que les mêmes prescriptions s'appliquent aux propagandes confessionnelles. L'enseignement public est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements, je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance. ».

⁸ Cf. communiqué de presse de l'UFAL « Non, la laïcité n'est pas le dialogue inter-religieux ! », publié le 19 février 2015 sur www.ufal.org.

⁹ Cf. Article « Pourquoi deux chartes pour la laïcité ? » d'Eddy Khaldi, publié le 26 février 2015 sur www.lecanardrepublicain.net.

¹⁰ Cf. Article « Former les profs à la laïcité : d'accord, mais comment ? » de Sarah Diffalah, publié le 4 février 2015 sur le site de L'Obs.

de tout individu à la liberté et à l'égalité n'est certainement pas un constat. C'est par un acte de la raison qu'on accède aux principes a priori de liberté et d'égalité. Mais si la liberté est exigée par la raison comme un principe universel, elle se concrétise dans des institutions et s'incarne dans des engagements personnels. Cette conception dialectique de la liberté suppose qu'une place soit reconnue à la contingence dans l'histoire. Buisson conteste le déterminisme historique qui, « admettant comme un postulat que ce qui est arrivé devait arriver, ne manque pas d'en trouver la raison » et de considérer que les faits passés ne seraient que « les conséquences fatales, les résultats de la force des choses ». Buisson rejette l'illusion rétrospective d'une pensée qui ne connaît que l'histoire des vainqueurs. Il conteste le déterminisme historique sur un plan intellectuel, le jugeant incapable de restituer aux périodes passées leurs incertitudes et leurs enjeux. Il le récuse sur un plan moral aussi, estimant qu'il conduit à exempter les criminels de leurs responsabilités et à ne pas rendre justice à ceux qui, librement, ont agi autrement que le plus grand nombre.

UNE POLITIQUE DE LA RESPONSABILITÉ ET DE LA CONVICTION – BUISSON RÉPUBLICAIN LIBERTAIRE ?

Une telle approche philosophique de la liberté comporte assurément des implications politiques. Mais y a-t-il une politique buissonnienne ? Fonctionnaire de la haute administration puis député radical, jamais ministre, Buisson est d'abord un républicain pour qui la laïcité est un principe politique dégageant l'autorité publique des religions tout en garantissant leur libre expression. Aussi ne réduit-il pas la laïcité à un œcuménisme. Si la paix des religions lui apparaît évidemment meilleure que la guerre des reli-

gions, elle ne suffit pas à faire la laïcité. Comme Quinet, il estime que le lien civil prime le lien confessionnel. Mais le républicanisme de Buisson se distingue par son obsession de la misère sociale et par ses positions favorables au vote des femmes et à l'institution de la proportionnelle aux élections. Il se singularise aussi par sa compréhension pour le militantisme des instituteurs à la CGT naissante et par son soutien à des expériences pédagogiques hors normes. Buisson ne masque pas l'échec de l'école française en Algérie et ne désavoue pas les instituteurs qui pendant la Première Guerre mondiale déclarent la « guerre à la guerre ». Ainsi, la politique de Buisson est-elle teintée non de religiosité mais d'une grande

La « foi laïque » buissonnienne exprime une confiance en la capacité des peuples à se gouverner sans l'étai des clergés et des meneurs d'hommes.

indépendance d'esprit et d'un sens aigu de la dignité humaine, par-delà le réalisme politique. Elle implique un respect scrupuleux des institutions républicaines mais aussi des convictions fortes qui débordent les calculs politiques. Comme le dit son ami Félix Pécaut, on ne saisit pas Buisson si on omet son fond « libertaire » — son pacifisme, ses indignations et son amour de la liberté, qui le rendent réfractaire à l'autoritarisme.

C'est pourquoi Buisson ne confond pas la raison d'État avec une politique fondée en raison. Son implication dans l'Affaire Dreyfus n'est cependant pas immédiate car l'Affaire trahit cruellement une forme d'échec de la politique réconciliatrice voulue par les fondateurs de l'école laïque. Mais une injonction éthique à intervenir contre l'injustice et son exécution de l'antisémitisme l'amènent à se prononcer avec une clarté qui lui valut d'être « conquis » à la Sorbonne par l'extrême droite. Ainsi, dans une conférence prononcée en 1900, Buisson déclare que « c'est une des gloires pures de la Révolution d'avoir rompu avec tant de fanatisme, et sans plus se soucier du signe de malédiction que l'Église impitoyable

faisait lire sur le front des Juifs, d'avoir dit : Le Juif est un homme, et il sera un citoyen français ! Eh bien, messieurs, cette conquête de 89, nous serions bien prêts de la perdre s'il n'y avait que les nationalistes pour la défendre. » Et Buisson d'ajouter : « L'âme de l'homme civilisé est comme un lac à la surface brillante et pure : remuez-en les couches profondes et vous verrez vite remonter la vase immonde et les boues puantes qui feront de cette eau limpide un borborygme empoisonné. Et c'est ainsi que l'on réussit à ressusciter dans l'âme d'un Français de nos jours, contre son concitoyen israélite, d'abord des instincts d'aversion physiologique, sorte de survivance de l'antipathie animale du sauvage contre toute figure étrangère, ensuite d'autres instincts prétendus religieux... »

Avec Buisson, se perpétue ainsi la mémoire des volontés qui ont accompagné l'installation en France de l'école laïque. L'examen de sa pensée confirme que la IIIe République ne fut pas uniformément scientifique, ni nécessairement entichée d'un anticléricalisme primaire ignorant les classes exploitées et les nations opprimées. L'universalisme de Buisson engage une philosophie de la personne humaine considérée dans ses dimensions morale, politique et sociale. Son humanisme n'est pas conquérant et son patriotisme exclut le nationalisme. Contre tous les dogmatismes, Buisson sait qu'une pensée sans tutelle est un horizon plutôt qu'un décret et que la liberté comme la raison se forment par l'instruction et s'éprouvent dans la confrontation à des œuvres maîtresses. À travers Buisson, le rationalisme et l'idée laïque ne sont pas à défendre de façon réactive mais à reconduire librement. Aussi s'autorisera-t-on à ne pas retenir le vocabulaire religieux de Buisson, trop équivoque à notre sens, pour lui préférer celui de « passion humaniste » et d'« éthique altruiste », venant en contrepoint de l'ordre politique et des connaissances scientifiques.

LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ, UN COMBAT TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Propos recueillis par Nicolas Pomiès • L'UFAL a rencontré Christophe Michel, secrétaire général de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) qui prône « le droit pour chacun d'avoir une fin de vie conforme à ses conceptions personnelles de dignité et de liberté ». L'ADMD entend obtenir en France le vote d'une loi légalisant l'euthanasie et le suicide assisté ainsi que l'assurance d'un accès universel aux soins palliatifs. Une loi qui serait calquée sur celle qui existe déjà en Belgique depuis 2002.

Pourquoi le combat pour le droit de mourir dans la dignité est-il toujours d'actualité ?

Le 10 mars dernier, a été discutée en séance publique à l'Assemblée nationale la proposition de loi voulue par le Gouvernement, mais contraire à la proposition n°21 du candidat Hollande, à l'avis du Jury Citoyen remis au Comité Consultatif National d'Éthique en décembre 2013 ainsi qu'au souhait de 96 % des Français. La sédation que proposent MM. Claeyss et Leonetti existe déjà dans le décret du 29 janvier 2010. Et la mort des suites de la dénutrition et de la déshydratation qu'elle implique n'est en aucun cas un nouveau droit ni une mort digne et apaisée, puisqu'elle génère une agonie durant un temps indéterminé.

L'ADMD rappelle également que, toujours éloignée de la démocratie sanitaire, la proposition de loi prévoit des directives anticipées opposables et contraignantes à la condition qu'elles ne soient pas manifestement inappropriées et qu'il n'y ait pas d'urgence vitale.

Alors, oui, le combat pour le droit de mourir dans la dignité est un combat toujours d'actualité.

Les militants de l'UFAL sont très investis dans les CRUQPEC des hôpitaux où ils s'aperçoivent que le personnel soignant se trouve en grande difficulté pour gérer les directives anticipées des patients. Lorsque les militants



laïques font appel au respect de la liberté de conscience et des choix pour la fin de vie des malades, il leur est parfois rétorqué qu'ils sont orientés philosophiquement. Comment expliquer ces blocages ?

En effet, ce n'est pas normal dans un pays laïque, le pays des droits de l'Homme, d'entendre des arguments religieux. C'est pour cette raison que l'ADMD s'engage pour la liberté de choisir sa fin de vie, en demandant la légalisation de l'euthanasie, du suicide assisté et des soins palliatifs universels. Nous devons pouvoir choisir ou pas notre fin de vie, avec ou sans question religieuse. C'est un choix personnel. Nous ne pouvons pas refuser un nouveau droit sur la seule raison religieuse. Le droit de mourir dans la dignité est une question qui repose sur la liberté et la laïcité.

Pourquoi certains pays proches, comme la Belgique, semblent-ils plus avancés que la France ?

J'ai dit que la France est le pays des droits de l'Homme, mais je pense plutôt qu'aujourd'hui nous sommes le pays de la détresse. Quand je regarde la Belgique, je pleure. Quand j'écoute la Suisse, j'ai mal. Je pleure, car depuis 10 ans, ce beau pays a déjà une loi alors qu'en France, le législateur essaie encore de nous vendre des fausses avancées. Et j'ai mal quand je vois les départs en Suisse, car je refuse que des citoyens Français soit obligés de quitter leur pays pour mourir librement comme ces femmes qui avant la loi permettant l'IVG devaient aller à Londres.

Ce n'est pas une honte de copier sur son voisin, quand la loi fonctionne et est bonne pour la population.

¹ Pierre Hayat est professeur de philosophie. Il est notamment l'auteur de *La Passion laïque de Ferdinand Buisson* (Paris, Éditions Kimé, 1999).

² F. Buisson, *La foi laïque, extraits de discours et d'écrits*, présentation par Mireille Gueissaz, Sofia, Le bord de l'eau, 2007, p. 186.

³ « Peut-on appeler libre et l'égal des autres, celui qui, enfant, n'a pas le moyen de développer par la culture son intelligence, si vive qu'elle soit, par cela seul qu'il est né de parents pauvres », *ibid.*, p. 187.

Aujourd'hui, en France, il y a la peur du mal mourir. Ce n'est pas acceptable.

D'après vous, le droit de mourir dans la dignité constitue-t-il un combat laïque ?

Ce n'est pas qu'un combat laïque, mais c'est un combat qui repose sur la laïcité, oui. 9 français sur 10 sont favorables à une loi légalisant l'euthanasie, dont évidemment des croyants qui souhaitent aussi une nouvelle loi qui respecte le droit de choisir. Cela prouve que notre combat dépasse cette question de la religion, sauf chez certaines élites religieuses ou médicales par exemple. Nous ne pouvons pas accepter qu'une certaine élite essaie d'empêcher le plus grand nombre d'accéder à cet espace de liberté justement pour des raisons non laïques. Toute personne qui sou-

haite être libre en fin de vie devrait s'engager pour avoir une nouvelle loi, car notre combat repose sur la volonté du patient et uniquement du patient, dans la logique d'un pays comme le nôtre, d'un pays laïque.

L'UFAL est une association familiale laïque et républicaine dont les préoccupations concernent toutes les périodes et les situations de la vie des citoyens. La fin de vie est donc une préoccupation des Ufaliens. Comment l'UFAL et l'ADMD pourraient-elles entrer en synergie pour contribuer à remporter la bataille de la fin de vie ?

Il est important que des associations laïques et familiales puissent s'engager dans le débat. Récemment, j'ai

eu l'occasion de rencontrer le secrétaire général de l'UFAL, Nicolas Gavrilenko, et nous avons pu échanger sur nos différentes activités et actions. A l'ADMD, nous nous battons pour que cette question fasse l'objet d'un débat citoyen et qu'elle ne reste pas cantonnée au seul domaine médical. Peut-être que le mot « combat » peut interpeller certaines personnes qui le jugeront un peu fort. Mais la liberté est un combat, un combat quotidien pour vivre librement dans le monde. Cela nous concerne tous, citoyens du monde. Je suis né libre, j'essaie de vivre libre et donc je veux pouvoir être libre jusqu'au bout de ma vie. C'est donc avec l'ensemble des citoyens, avec votre organisation, qu'on arrivera demain, un jour prochain, à une loi légalisant l'euthanasie et le suicide assisté, j'en suis sûr. Nous devons avoir confiance en notre avenir.

Extrait de la dernière publication de l'UFAL à ce sujet (7 mars 2015, par Christian Gaudray) :

DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ : 2015 DOIT ÊTRE L'ANNÉE DU RESPECT DE L'ENGAGEMENT DU CANDIDAT HOLLANDE !

(...) À la question « Selon vous, la loi française devrait-elle autoriser les médecins à mettre fin, sans souffrance, à la vie de ces personnes atteintes de maladies insupportables et incurables si elles le demandent? », 96 % des sondés répondent par l'affirmative.

À la question : « Souhaitez-vous que le président de la République tienne sa promesse de campagne en autorisant, dans le cadre d'une loi votée par le Parlement, le recours à l'euthanasie active pour les personnes en fin de vie qui en feraient la demande? » 93 % répondent à encore positivement.

À ce niveau, ce n'est plus du courage qui est nécessaire au Président de la République, son gouvernement ou la majorité parlementaire, mais du respect. Du respect pour leur fonction, qui veut qu'ils œuvrent dans le sens de la volonté générale. Du respect pour leurs électeurs, qui demandent simplement qu'un engagement soit tenu. Du respect pour les droits humains, dont l'un d'entre eux reste aujourd'hui à acquérir.

Si les médecins sont tellement attachés au Serment d'Hippocrate qui prescrit « je ne provoquerai jamais la mort délibérément », respectons cet attachement et libérons-les d'une problématique qui ne les concerne plus. Rappelons cependant qu'à son origine, le Serment interdisait l'avortement (« je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif »). Et ne faisons pas injure à tous les médecins qui

sont plus attachés aux droits humains et à la dignité qu'à la génuflexion devant des dogmes inadaptés aussi bien aux consciences qu'à la médecine moderne. Les médecins sont formés et rétribués pour préserver la santé et soigner, pas pour donner la mort, dont acte. Mais le fait que la mort survienne aujourd'hui majoritairement dans un environnement médicalisé ne doit pas leur donner plus d'influence dans le débat public sur une question qui concerne 100 % de la population.

Les citoyens et les familles n'attendent pas de leurs élus qu'ils trouvent le courage qui leur fait cruellement défaut, mais simplement qu'ils respectent la mort choisie comme ils doivent respecter la vie.

Force est de constater que la proposition de loi de MM. Alain Claeys et Jean Leonetti créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie passe à côté de l'enjeu et ne répond pas aux attentes. Après un passage en Commission des affaires sociales qui a fait barrage à toute évolution du texte vers un droit à mourir dans la dignité, elle sera examinée en séance publique à partir du 10 mars.

L'UFAL demande aux députés de donner réellement la priorité à l'intérêt général en s'émancipant du poids des dogmes qui empêchent depuis trop longtemps de conquérir l'ultime liberté de l'être humain.

LA CRÉMATION, UN COMBAT LAÏQUE



Propos recueillis par Nicolas Pomiès • Alors que pendant plusieurs siècles, l'Europe a abandonné la crémation au fur et à mesure qu'elle s'est convertie au christianisme, aujourd'hui 35 % des obsèques font l'objet d'une crémation en France. Plusieurs enquêtes d'opinion récentes (IPSOS, CREDOC) indiquent qu'il y en aura 50 % d'ici 2030. Rencontre avec Joe Le Lameur, président de la Fédération Française de Crémation (FFC)...

nécessaire travail de deuil après un décès. Reste alors le souvenir du défunt, à travers un objet, une photo, un écrit, une chanson, une musique, une odeur... ou par la pensée, car « le vrai tombeau des morts, c'est le cœur des vivants », comme l'a si bien écrit Tacite.

L'accès à un crématorium de proximité, et parfois à un funérarium, permettant des cérémonies non confessionnelles est encore souvent difficile. Comment expliquez-vous cela ?

Tous les crématoriums sont dotés d'une ou deux salles de cérémonie. C'est un lieu adapté pour un hommage, que nous souhaitons personnalisé et donc bien préparé, avec l'aide d'un professionnel ou d'un bénévole crématisse. C'est un lieu facile d'accès lorsqu'il y a crémation. Mais, à l'initiative de la direction du crématorium, et surtout quand le crématorium est aussi un centre funéraire, c'est-à-dire comprenant des salons funéraires, on peut aussi y réaliser une cérémonie avant une inhumation. Il en va de même dans un funérarium ou une chambre funéraire, mais l'espace pour une cérémonie est alors beaucoup plus restreint. C'est pourquoi nous demandons, avec d'autres, qu'en l'absence d'un crématorium

La crémation, une liberté, un choix, une volonté.

proche, les communes puissent mettre à disposition des familles une salle municipale pour rendre un hommage digne de ce nom au défunt. Car nous prônons une ritualisation en cas d'obsèques sans cérémonie religieuse, c'est-à-dire une cérémonie civile, non confessionnelle. Dans ce but, nous avons mis au point un rituel crématisse et nous le proposons aux familles qui le souhaitent, en liaison avec les professionnels. Le temps de l'hommage est indispensable et doit permettre non seulement de rendre hommage au défunt, en rappelant son parcours de vie, familial, professionnel, citoyen... mais aussi d'aider les proches (famille, amis) à accepter la séparation physique définitive et donc à entamer le

Le droit à la crémation est-il un combat laïque toujours d'actualité ?

Oui, c'est un combat laïque qui est toujours d'actualité ! Les crématisseurs sont profondément attachés à la laïcité, qui garantit la liberté absolue de conscience de chacun, la liberté de croire ou de ne pas croire.

Le Mouvement crématisse est attaché aux valeurs républicaines de Liberté-Égalité-Fraternité et donc Laïcité. Il fonde son action sur les principes de solidarité, respect, dignité, mots galvaudés certes, mais qui ne sont l'apanage de personne, et surtout pas de ceux qui, au nom de la religion, tentent de s'ingérer dans les affaires publiques ! C'est pourquoi nous sommes farouchement attachés à la gestion républicaine des funérailles et des

cimetières, au maintien du contrôle par la sphère publique des crématoriums et équipements cinéraires. Sinon, c'est le risque du (des) communautarisme(s)...

Oui, nous sommes pour la séparation de la sphère publique – consacrée au seul intérêt général – et de la sphère privée, dévolue à l'intimité et à la conviction personnelle. C'est pourquoi nous nous opposons à tous les cléricatismes, y compris ceux d'aujourd'hui. Je veux parler aussi de cette figure moderne du cléricanisme qu'est la sphère politico-médiatique, dont a si bien parlé l'écrivain-philosophe Régis Debray dans sa brillante étude « *L'emprise* », en examinant les modalités du règne de cette « *nouvelle puissance sociale* » qui a, peut-être, sup-

planté les Églises (sans pour autant les supprimer !) dans le « *magistère moral* » de notre société. Que faire face à cette dictature médiatique, à cet énorme pouvoir des médias ?

Comme tous ceux qui prônent la laïcité, le Mouvement crématisse n'est pas indifférent à ce questionnement.

L'UFAL est une association familiale qui se préoccupe de toutes les périodes de la vie (et donc de la mort) des familles. Comment les Ufaliens pourraient-ils entrer en synergie avec les crématisseurs ?

La FFC regroupe plus de 130 associations crématisseurs en France, ce qui constitue un bon maillage du territoire pour une action de proximité, de conseil, d'écoute et d'accompagnement des adhérents et de leurs familles au moment du décès, mais aussi de tous ceux et celles qui font le choix de la crémation comme mode d'obsèques.

Par ailleurs, les associations crématisseurs interviennent auprès des élus, pour obtenir que les équipements cinéraires (columbariums, jardins du souvenir) existent dans tous les cimetières mais aussi pour que soient créés dans tous les crématoriums des comités d'éthique regroupant professionnels du funéraire, élus et représentants des familles (dont les Crématisseurs), et enfin pour qu'en l'absence de crématorium proche, une salle municipale puisse être mise à disposition des familles pour un hommage civil.

Il y a donc de nombreux points qui peuvent faire l'objet de synergies de réflexions et d'actions, entre Ufaliens et Crématisseurs. Cela peut faire l'objet d'un partenariat et de rencontres régulières entre l'UFAL et la FFC, comme nous en avons avec l'ADMD, France-ADOT, la FAVEC, la Libre Pensée, partenariat à décliner sur le terrain, au niveau local.

APPEL AUX ADHÉRENTS DE L'UFAL ET AUX CITOYENS DE TOUTE LA FRANCE...

Michel Canet • Les récents évènements subis et les réactions positives qui ont suivi ont interpellé la laïcité. Alors que la population dans la rue rappelaient la laïcité dans sa simplicité initiale de séparation des églises et de l'Etat, on a vu apparaître et ressurgir toute une armée d'idéologues et de politiques pour faire la part belle aux religions et initier les formes les plus diverses de laïcité adjectivée et, de ce fait, vidée de son sens.

Face à cette déferlante d'attaques plus ou moins sournoises, rares sont les mouvements et associations qui ont exercé une analyse critique objective et exprimé avec force les principes fondamentaux.

Parmi elles, les associations Comité Laïcité République, EGALE et l'Union des FAMILLES LAÏQUES sont restées fidèles à leurs engagements en réaffirmant leurs convictions laïques, et pour sa part, l'UFAL a produit une réflexion permettant aux citoyens d'appréhender et de comprendre les enjeux auxquels nous sommes confrontés¹.

L'Union des FAMILLES LAÏQUES (UFAL) est une association familiale laïque indépendante qui intervient sur tous les sujets de société intéressant les citoyens et leurs familles, afin de défendre leurs intérêts matériels et moraux et de les représenter auprès des pouvoirs publics. A cet effet, elle est membre des UDAF où sa présence est nécessaire pour porter la voix des laïques au sein de ces institutions.

L'enjeu de notre présence aux UDAF est fondamental, car, outre la défense de la laïcité, nos militants assurent des représentations dans de nombreux services publics comme les Caisses d'Allocation Familiale, les Offices d'HLM, les établissements de santé et bien d'autres qui, en notre absence, peuvent être investis par des adversaires de la laïcité. Cet appel aux citoyens a pour but de sensibiliser toutes celles et tous ceux qui sont attachés à la laïcité à rejoindre l'UFAL de trois façons différentes : en tant que simple adhérent, car une



part de notre visibilité est liée à l'importance de nos associations ; pour participer à notre représentation dans les UDAF, enjeu important de notre politique familiale ; en tant qu'acteur de terrain au sein d'une UFAL locale pour tout projet qu'elle initie librement.

Pour développer l'UFAL dans votre département, vous pouvez demander au siège toute la documentation qui vous semblera utile comme le dépliant de présentation de l'UFAL, le livret *Qu'est-ce que la laïcité ?*, pédagogique et ludique ou le guide pratique à l'usage des militants *L'UFAL clé en main*.

Pour donner une idée du dynamisme de l'UFAL, on peut mettre en évidence qu'en 2014 des UFAL ont été créées dans le Gard, en Meurthe et Moselle, en Isère, dans la Nièvre, dans la Vienne, en Dordogne, dans le Nord et dans la

Drôme. Des UFAL ont été «réveillées» en Moselle, dans l'Aisne et dans le Puy de Dôme, et, depuis le début de l'année il y a déjà eu deux créations : une en Val de Marne et l'autre dans la Mayenne. Trois UFAL ont intégré l'UDAF dans la Manche, la Drôme et le Puy de Dôme.

Des projets sont en cours en Finistère, Côte d'Armor, Loire atlantique, Maine et Loire, Charentes Maritimes, Haute Garonne, Hérault, Aveyron, Lozère, Alpes de Haute Provence, Corrèze, et bien d'autres vont suivre en fonction des opportunités et du dynamisme des militants locaux.

La tâche n'est donc pas achevée, mais nous n'aspérons pas au repos et notre bonheur est de pouvoir poursuivre notre tâche de militants avec courage et lucidité.

A bientôt dans votre département.

L'UFAL DE SAINT-JOSEPH DE LA MARTINIQUE : UN DYNAMISME FLAMBOYANT !



Il y a un an, Geneviève Chanteur a accédé à la présidence de l'UFAL de Saint-Joseph que Charlec Charlery avait créée il y a plusieurs années. Ce renouvellement de la présidence a été l'occasion de mettre en place une organisation dynamique qui constitue un exemple pour toutes les UFAL de France et de Navarre.

L'UFAL de Saint-Joseph a réellement pris son envol grâce à un nombre impressionnant d'initiatives menées et à des actions de médiatisation qui ont permis de faire connaître l'association et de susciter un nombre d'adhésions en constante augmentation.

RETOUR SUR QUELQUES INITIATIVES

Pour l'UFAL de Saint-Joseph, l'année 2014 a été marquée par de nombreuses initiatives : chasse aux œufs éducative dans le cadre de la Semaine du développement durable, exposition sur l'esclavage et grand défilé à l'occasion de la Commémoration de l'abolition de l'esclavage, atelier de jardinage dans les écoles... l'équipe de Saint-Joseph ne manque pas une occasion pour rassembler son public autour d'événements solidaires, conviviaux et constructifs.

L'UFAL de Saint-Joseph s'est aussi fait un point d'honneur de faire participer un jeune Martiniquais à la colonie de vacances européenne Laïcidad organisée par Go laïcité, association européenne composée de l'UFAL et des maisons de la Laïcité de Belgique. Go Laïcité a pris en charge le billet aller-retour Fort-de-France/Paris du jeune et l'UFAL de Saint-Joseph a entrepris des démarches pour réduire les frais du séjour pour la famille.

L'UFAL de Saint-Joseph a mené deux actions fortes autour de la Semaine de la laïcité avec une brocante solidaire et une « Journée de la laïcité » durant laquelle un atelier ludique a conduit à la plantation d'un arbre à Palabres. La journée s'est terminée par une conférence-débat sur le thème « Laïcité et institutions ».

2014 s'est conclue par l'organisation d'un Réveillon solidaire, en réponse à un appel à projet de la Fondation de France, qui a réuni une soixantaine de familles. A cette occasion, l'UFAL a lancé un concept de parrainage entre familles. Elle a eu le plaisir de mettre en place huit parrainages qui seront suivis par l'association. Une charte a été signée par les parrains, les filleuls et l'association.

UN DOUBLE DÉFI POUR CETTE ANNÉE !

Après une année si riche en activités, Geneviève Chanteur s'est imposé un double défi pour 2015 : créer une 2^e UFAL locale en Martinique et atteindre les cent adhérents afin de bâtir l'UFAL départementale de la Martinique. De plus, une de ses priorités est l'acquisition et l'aménagement d'un local de gestion pour permettre le développement de l'association. Elle compte fermement sur le soutien de la munici-

palité qui dit apprécier les actions et la méthode de l'UFAL.

Au cours de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 8 février dernier, Geneviève a rappelé que les événements de janvier l'ont confortée dans ses convictions laïques : lutter pour une société plus solidaire, plus libre, plus égale, plus sereine et plus prospère et donc œuvrer pour défendre les droits et les intérêts matériels et moraux des familles et les représenter en toutes circonstances, militer pour la reconnaissance de la laïcité à tous points de vue, à tous les niveaux de la société, contribuer aux prises de décisions et aux adoptions de lois régissant la vie des familles...

La spécificité de l'UFAL de Saint-Joseph, et bientôt de l'UFAL départementale de la Martinique dans le paysage associatif de l'île, consiste à lier laïcité et militantisme social.

L'action la plus marquante de la fin d'année 2014 a été la mise en place du parrainage solidaire. Cette action résume bien la ligne de l'association pour faire société et œuvrer au développement durable et solidaire. Toutes les actions de l'année 2015 seront menées dans le cadre de cette orientation : Laïcité et développement durable.

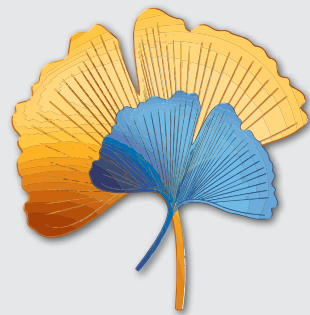
¹ cf. le communiqué de presse de l'UFAL « Non, la laïcité n'est pas le dialogue inter-religieux » publié le 19 février 2015 (consultable sur le site www.ufal.org). Depuis, cet article a été repris par plusieurs organes de presse.



LAÏCITAD 2015

DU 19 JUILLET AU 2 AOÛT 2015

Voyage d'échanges sous le soleil des Hautes-Pyrénées pour les jeunes de 13-15 ans et de 16-18 ans (deux groupes)
350 € le séjour / plus d'infos : www.ufal.org/laicitad-2015



U.L.E.
Universit  La que
Europ enne 2015

DU 20 AU 23 AOÛT 2015
DANS LES VOSGES

AU PROGRAMME :

- La Laicit    l'heure de l'Union Europ enne
- La bataille de l' thique
- L' conomie sociale et solidaire : une alternative la que au capitalisme ?
- La protection sociale   l' chelle europ enne

65 € / personne
par jour en pension compl te
Centre Le Pont du Metty
21, rue de la Courbe 88250 La Bresse

Infos et r servations
France : ufalsiege@ufal.org / 01 46 27 09 25
Belgique : info@fdml.be / 081 84 91 17

Conf rences et fraternit  pour d finir les objectifs, les moyens et les nouvelles actions pour faire vivre la laicit  !

Organis e par la F d ration Europ enne des Maisons de la Laicit  en partenariat avec l'UFAL et plusieurs organisations la ques du Luxembourg et de Suisse

